RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE TROIS ATELIERS DE LIGHT PAINTING PAR L'ASSOCIATION SAVOIR APPRENDRE LE MARDI 14 NOVEMBRE 2026 À LA MÉDIATHÈQUE COEUR DE VILLE

DÉCISION N° DM-26-349

EN DATE DU 02 OCTOBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire, chargé de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme ;

CONSIDÉRANT la programmation des animations du réseau des médiathèques destinées au public dans le cadre de la saison 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT la proposition d'ateliers de l'association Savoir apprendre, dont le siège social est situé 18 avenue Henri Barbusse-94400 VITRY-SUR-SEINE, le samedi 14 novembre 2026 à 11h, 15h et 16h30 à l'espace numérique de la Médiathèque Cœur de Ville, située 98 rue de Fontenay-94300 VINCENNES.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'association Savoir apprendre, dont le siège social est situé 18 avenue Henri Barbusse-94400 VITRY-SUR-SEINE, un contrat de prestation de service pour l'animation de trois ateliers de light painting le samedi 14 novembre 2026 à 11h, 15h et 16h30 à l'espace numérique de la Médiathèque Cœur de Ville, située 98 rue de Fontenay-94300 VINCENNES, dont le coût est fixé à cinq cent sept euros nets (507,00 €) ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261002-lmc1H14666H1-AR
Date de réception en Préfecture : 02/10/2026
Date de Publication : 02/10/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261002-lmc1H14666H1-AR
Date de réception en Préfecture : 02/10/2026
Date de Publication : 02/10/2026